36741 - Nécessité de séparer au lit les enfant âgés de dix ans

question

M'est il permis de dormir avec mon ami de manière à partager avec lui une couverture qui est la seule dont nous disposons pour nous protéger contre le froid? Et qu'en serait il en présence de deux couvertures qui ne protègent contre le froid que mises ensemble?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Il n'est pas permis à deux adultes de se réunir sous une seule couverture car le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) selon un hadith rapporté par Abdoullah ibn Amr ibn As: Donnez à vos enfants l'ordre de prier à partir de l'âge de sept ans, et frappez les (en cas de refus de le faire) à partir de l'âge de dix ans, et séparez les au lit. (rapporté par Ahmad, 6689 et par Abou Daoud,495 et jugé authentique par al-Albani.

Si on doit réserver un tel traitement à un enfant âgé seulement de dix ans, que dire de l'adulte? Mieux, il convient que les adultes ne partagent pas un lit. Il faut qu'ils dorment sur différents lits et utilisent différentes couvertures. Si on ne dispose que deux couverture qui, utilisée séparément, ne protègent pas contre le froid, que chaque personne se contente d'une couverture, quitte à la pilier pour lui donner de l'épaisseur ou à acheter une autre.

Ibn al-Hadjar dit à propos d'un groupe de gens qui dorment sur le même lit: Il est rapporté de façon sûre par d'autres voies que cela n'est permis qu'à condition qu'ils n'utilisent pas la même couverture. Extrait de al-Fath al-Bari,7/204.